



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt le **4 février** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage 28 janvier 2020	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	28
De la délibération 2020D01 à 2020D02 :	
Présents:	21
Votants :	26
De la délibération 2020D03 à 2020D10 :	
Présents:	22
Votants :	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON (des délibérations 2020D03 à 2020D10), F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, M-C. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, E. CIRET, C. THIROUX, V. PUJOL, M. GESBERT, P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON	pouvoir à	F. DELATTRE (de la délibération 2020D01 à 2020D02)
P. BOURILLON	pouvoir à	M-C. MORTIER
S. BOUILLET	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. HERMITTE	pouvoir à	M. BOURDY
J-P. BOUVIER	pouvoir à	J-P. MEUR

Absentes :

S. REGNAULT, J. CLOIREC.

Secrétaire de séance

M. BRUN

**Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
proposé par le CIG : Autorisation de signer la convention constitutive**

2020D01

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la proposition du CIG Grande Couronne d'adhérer au groupement de commande qu'il constitue pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2024, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs pour la période 2020-2024,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat :
Autorisation de signer la convention**

2020D02

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la sollicitation de l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Essonne.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement Local de Publicité

2020D03

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les objectifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité :

- Préserver la qualité des paysages urbains et naturels du territoire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de la commune tout en préservant le patrimoine bâti et naturel qui participe à l'image de la commune et au cadre de vie des habitants,
- Concilier l'intérêt économique local et les objectifs environnementaux,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sur le territoire,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Prendre en considération les nouveaux modes de communication publicitaires (publicité lumineuse, numérique, petits formats sur façade commerciale,
- Préserver les entrées de ville et renforcer l'identité et l'image du territoire,
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville,
- Améliorer la qualité visuelle et paysagère le long des grands axes routiers,
- Répondre aux besoins de communication des zones d'activités tout en préservant le patrimoine bâti et naturel de la commune,
- Édicter des règles, applicables à la publicité et aux enseignes, adaptées aux différentes zones d'activités,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptés aux différents secteurs économiques de la commune,
- Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses en application de l'article R.581-35 du code de l'environnement,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la signalétique commerciale.

CONSIDERANT les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité :

- Mise à disposition du public d'un registre en vue de recueillir les observations pendant toute la durée de la procédure, disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques,
- Exposition publique en mairie aux heures d'ouverture,
- Information dans le bulletin municipal sur l'état d'avancement du projet,
- Information sur le site Internet de la commune,
- Affichage dans les lieux publics (affichage public numérique...),
- Permanences en mairie aux heures d'ouverture.

CONSIDERANT les services de l'État associés conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les associations définies à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes, les établissements et les représentants définis à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité, débattues en Conseil Municipal le 2 juillet 2019 :

- ORIENTATION N° 1 : Adapter le Règlement Local de Publicité (zonage et règles) aux caractéristiques paysagères du territoire ;
- ORIENTATION N° 2 : Préserver les entrées d'agglomération, facteur déterminant de l'image qualitative de la ville ;
- ORIENTATION N° 3 : Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales ;
- ORIENTATION N° 4 : Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville ;
- ORIENTATION N° 5 : Améliorer l'image perçue de la commune par le grand axe structurant, la RN 20 ;
- ORIENTATION N° 6 : Préserver les identités paysagères du territoire qu'elles soient naturelles ou bâties.

CONSIDERANT que les moyens de la concertation mis en œuvre ont été respectés et qu'ils ont permis l'information et l'expression du public pendant une durée suffisante,

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et à leur demande, aux communes limitrophes et aux organismes définis à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme,

Il vous est ainsi demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
- arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dire que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement,
- dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

VU le porter à connaissance des services de l'État en date du 10 mai 2017,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

VU le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le projet de Règlement Local de Publicité sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement,
- à leur demande conformément à l'article L. 153-117 du code de l'urbanisme :
 - aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

PRECISE qu'en application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales : Maintien des taux de la fiscalité locale

2020D04

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le projet de budget primitif 2020,

CONSIDERANT que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

CONSIDERANT les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition, soit un produit fiscal attendu de 5 268 488€,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : V. PUJOL.

FIXE les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2020 à :

Taxe d'habitation	16,83 %
Taxe foncier bâti	23,37 %
Taxe foncier non bâti	95,16 %

FIXE le produit attendu à 5 268 488 €.

Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2019 Budget Ville

2020D05

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

CONSIDERANT que l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (visés par le comptable),

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 CONTRE : V. PUJOL, P. BRECHAT.

PREND ACTE des résultats 2019 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses 2019	8 048 972,27
Recettes 2019	9 015 450,31
Résultat 2019	966 478,04
Excédent 2018 reporté	0,00
Résultat de clôture 2019 à affecter	966 478,04
Section d'Investissement	
Dépenses 2019	3 030 340,71
Recettes 2019	2 380 258,52
Résultat 2019	-650 082,19
Déficit 2018 reporté	-328 600,51
Solde d'exécution d'investissement 2019	-978 682,70
Restes à réaliser	
Dépenses	882 859,02
Recettes	1 633 106,21
Solde des Restes à réaliser	750 247,19
Besoin de financement	-228 435,51

DECIDE d'affecter par anticipation ces résultats comme suit :

Recette d'INV	Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	966 478,04
Déficit d'INV	Article 001 – Résultat d'investissement reporté	-978 682,70

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Budget Primitif 2020 – Ville : Approbation

2020D06

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la Commission des Finances réunie le 26 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal réuni le 17 décembre 2019 relative au débat sur les orientations budgétaires 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

3 CONTRE : M. GESBERT, V. PUJOL, P. BRECHAT.

ADOPTE le budget primitif 2020 « Ville » arrêté comme suit :

	RAR 2019	BUDGET 2020 (avec intégration résultat 2019)
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL		1 827 246,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		5 088 000,00
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		108 400,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		608 936,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		7 632 582,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES		237 900,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		58 333,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 928 815,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		829 587,98
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 029 587,98
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 958 402,98
RECETTES		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES		82 000,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		950 821,00
73 - IMPÔTS ET TAXES		6 856 062,98
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		968 851,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		64 355,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		8 922 089,98
76 - PRODUITS FINANCIERS		15 800,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 957 889,98
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		513,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		513,00
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT		0,00
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 958 402,98

	RAR 2019	BUDGET 2020
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		890 285,99
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	0,00	890 285,99
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	191 974,26	121 866,81
OPE 107- MAIRIE	207 464,63	1 043 866,00
OPE 118- ECOLE BARTELOTTES		
OPE 119- SALLE POLYVALENTE BARTELOTTES		
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTTES	7 501,68	
OPE 124- SCOLAIRE	415 884,57	889 935,84
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	6 921,64	1 356 150,00
OPE 64- TRAVAUX DIVERS VOIRIE	53 112,24	9 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	690 884,76	3 299 451,84
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	882 859,02	4 311 604,64
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		513,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		56 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	56 913,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	882 859,02	4 368 517,64
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		978 682,70
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	882 859,02	5 347 200,34
	6 230 059,36	
RECETTES		
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 633 106,21	106 500,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		1 819 770,13
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		
21 - IMMO CORPORELLES		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	1 633 106,21	1 926 270,13
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RÉSERVES		543 000,00
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		966 478,04
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		74 217,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	0,00	1 584 695,04
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 633 106,21	3 510 965,17
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		829 587,98
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		56 400,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	1 085 987,98
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 633 106,21	4 596 953,15
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 633 106,21	4 596 953,15
	6 230 059,36	

Versement d'une subvention à la société Câlins Matins

2020D07

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2224-2 du CGCT autorisant sous conditions à déroger au principe de non prise en charge des dépenses des services affermés ou concédés,

CONSIDERANT la compensation de contrainte de service public, de 55 000 euros en 2020 puis de 45 000 euros les années suivantes, prévue dans la Délégation de Service Public pour l'aménagement intérieur et la gestion de la micro crèche,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la société Câlins Matins définie sur la base du Compte d'Exploitation Prévisionnelle figurant en annexe n°1 de la convention, d'un montant de 55 000 euros en 2020 puis de 45 000 euros les années suivantes,

PRECISE que cette subvention sera imputée sur le compte 67443.

**Parcelle cadastrée section AH n° 152 (149m²) :
Cession**

2020D08

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH n° 152 d'une superficie de 149m², située rue des Prés,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas utilisable en l'état,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition des conjoints BEZIANE, propriétaires de la parcelle attenante,

VU l'avis des domaines en date du 8 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la cession au prix de 10 430 € auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents liés à ce dossier.

Régularisation d'emprise d'alignement : Voie du 8 mai 1945

2020D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la voie du 8 mai 1945,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquiescer à l'euro symbolique, auprès de Monsieur VANBIESBROECK, le parcellaire d'emprise de la voie du 8 mai 45 lui appartenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Communauté Paris-Saclay :
Autorisation de signer la convention de fonds de concours
pour des travaux d'investissement pour les eaux pluviales**

2020D10

CONSIDERANT le transfert des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que les dépenses d'investissement liées à cette compétence sont financées en totalité par les communes, pour 50% via une attribution de compensation d'investissement et pour 50% via un fonds de concours,

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné,

CONSIDERANT que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités,

VU la délibération n° 2019-406 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 18 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours « Eaux pluviales » avec la Communauté Paris-Saclay, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2019DM58 : Acceptation du don de l'œuvre « Féerie » de Marie-Ange LEWANDOWSKI
- 2020DM01 : Tarifs publics 2020 : Repas au foyer des anciens
Le tarif d'un repas au foyer des anciens a été fixé à 5,47 € au 1^{er} janvier 2020.
- 2020DM02 : Organisation d'un séjour avril 2020 pour les jeunes du Micado
Séjour de 4 jours en pension complète sur un voilier pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs pour un budget prévisionnel de 2 573 €.
- 2020DM03 : Fixation des tarifs pour Escale'n Jazz

Droit de préemption urbain: Renoncement

- 104DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°112-113-114-115-116-118-122-123-124-119-120 pour 1917m²
- 105DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AD n°113-114-115-124 pour 2590m²
- 106DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n° 308 pour 173m²

- 107DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AO n°621 pour 370m² Lot A
- 108DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°22-222 pour 425m²
- 109DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AK n°401-402 pour 227m²
- 110DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AH n°356 pour 693m²
- 111DIA2019 DIA – Immeuble cadastré section AN n°401-402 pour 1272m²
- 01DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AE n°46-570-686 pour 1279m² lot 2
- 02DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AO n°142 pour 286m²
- 03DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AC n°696 pour 506m²
- 04DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AC n°167 pour 445m²
- 05DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AH n°649 pour 293m²
- 06DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AI n°147 pour 420m²
- 07DIA2020 DIA – Immeuble cadastré section AL n°39 pour 248m² Lot B

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire
Jean-Pierre MEUR

